



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/20/10
14 février 2016

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Vingtième réunion

Montréal (Canada), 25-30 avril 2016

Point 8 de l'ordre du jour provisoire^{1*}

DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

I. INTRODUCTION

1. A sa dixième réunion, la Conférence des Parties a adopté une décision globale sur la diversité biologique et les changements climatiques (décision X/33), donnant aux Parties des orientations sur la manière d'évaluer et de réduire les impacts des changements climatiques sur la diversité biologique, sur les approches écosystémiques d'atténuation et d'adaptation ainsi que sur la réduction des impacts qu'ont les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques.

2. Dans cette décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations internationales concernées, de recenser les zones offrant un potentiel élevé pour la conservation et la reconstitution de stocks de carbone, de même que les mesures de gestion des écosystèmes qui font la meilleure utilisation possible des occasions d'atténuation des changements climatiques, et de rendre cette information disponible à grande échelle (décision X/33, paragraphe 9 c)). Elle l'a également prié de soutenir, selon qu'il convient, les Parties et les organisations et processus pertinents en matière de conception et d'application d'approches fondées sur les écosystèmes pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci quand elles concernent la diversité biologique (décision X/33, paragraphe 9 e)).

3. A sa douzième réunion, la Conférence des Parties a en outre prié le Secrétaire exécutif de promouvoir les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe (décision XII/20, paragraphe 7 a)), de compiler des expériences pertinentes avec les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe (décision XII/20, paragraphe 7 c)) et d'élaborer, comme suite au paragraphe 8 u) de la

* UNEP/CBD/SBSTTA/20/1/Rev.1.

décision X/33, des orientations sur l'amélioration des incidences positives et la réduction au minimum des incidences négatives sur la diversité biologique des activités d'adaptation aux changements climatiques.

4. La présente note fait suite à ces demandes telles qu'elles sont décrites dans les paragraphes ci-après. La Conférence des Parties a également décidé, dans son programme de travail pluriannuel à l'horizon 2020 (décision XII/31), d'examiner à sa treizième réunion, entre autres questions, les conséquences du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030¹ et d'autres processus internationaux concernés pour les futurs travaux de la Convention. Pour ce qui est du point de l'ordre du jour à l'étude, au nombre des processus internationaux concernés figurent le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et l'Accord de Paris sur le climat. Par conséquent, ces processus sont brièvement étudiés (dans la section II ci-dessous) et les processus susmentionnés examinés dans ce contexte.

5. Le Secrétariat a chargé le Programme des Nations pour l'environnement-Centre mondial pour la surveillance de la conservation (PNUE-WCMC) d'élaborer une étude technique dont l'objet est de passer en revue et de résumer les connaissances actuelles sur la contribution potentielle d'un large éventail d'écosystèmes autres que les forêts à l'atténuation des changements climatiques. Aussi bien la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) que la Convention sur la diversité biologique ont fourni d'importantes orientations qui portent sur la conservation, l'utilisation durable et la restauration des forêts, des mesures qui y sont liées faisant déjà partie des stratégies adoptées par de nombreux pays pour gérer les changements climatiques. C'est pourquoi l'étude cible un certain nombre d'autres types d'écosystème que les forêts qui peuvent pour beaucoup contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci. Son but est de fournir aux gestionnaires de la diversité biologique un document de référence sur les avantages additionnels qu'offrent ces écosystèmes pour la séquestration et le stockage de carbone. L'étude donne des informations sur la capacité qu'ont les techniques de gestion existantes des tourbières, des pâturages et des savanes, des écosystèmes côtiers et des agroécosystèmes de maintenir et renforcer les stocks et la séquestration de carbone. Elle fait des recommandations pour maximiser les synergies avec la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, l'adaptation aux changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe et le développement durable. L'étude a été élaborée avec le soutien financier de l'Union européenne et du Gouvernement de l'Allemagne. L'étude complète figure dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/3 tandis que ses principaux messages se trouvent dans la section III ci-dessous.

6. Comme suite à la quatrième édition des *Perspectives mondiale de la diversité biologique*, le Secrétariat a chargé un groupe d'experts d'élaborer un rapport sur la contribution des Objectifs d'Aichi à l'atténuation des changements climatiques ainsi que sur le rôle de modèles et scénarios afin de déterminer les voies à suivre pour réaliser les objectifs en matière de diversité biologique et de climat. Dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/15, le Secrétariat a présenté une version préliminaire de ce rapport. Comme l'a demandé l'Organe subsidiaire à sa dix-neuvième réunion, le rapport préliminaire a été mis à disposition du 4 décembre 2015 au 22 janvier 2016 aux fins de son examen par des pairs. Des observations ont été reçues de deux Parties (Nouvelle-Zélande et Brésil) et de trois organisations (la Global Forest Coalition, l'Indigenous peoples' and Community Conserved Territories and Areas Consortium et le PNUE/WCMC). Le rapport révisé de l'étude est présenté dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/29, les conclusions de ladite étude figurant dans les sections III et V ci-dessous. L'étude a été élaborée avec le soutien financier de l'Union européenne.

7. S'agissant des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, le Secrétariat a émis une notification (2015-02-17) dans laquelle il

1/ Annexe de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale

demandait aux Parties et organisations de faire part de leurs expériences en matière d'application d'approches fondées sur les écosystèmes pour ce qui est de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe. Le Secrétariat a reçu 21 réponses². Il a également commandé une compilation d'expériences pour ce qui est de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe et l'élaboration d'un rapport de synthèse faisant appel à une variété de sources d'information dont les réponses à la notification susmentionnées, les cinquièmes rapports nationaux, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et la littérature scientifique. Le rapport de synthèse comprenait une analyse de questions telles que la valorisation et le rapport coût-efficacité, les choix de compromis, les limites à l'adaptation, la participation des peuples autochtones et des collectivités locales ainsi que le genre. Le rapport de synthèse a été élaboré avec le soutien financier de l'Union européenne.

8. En outre, un atelier technique sur les approches écosystémiques d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe a été accueilli à Johannesburg du 28 septembre au 2 octobre 2015 par le Gouvernement de l'Afrique du Sud. A cet atelier, qui était financé par l'Union européenne et les gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne et de la Suède, ont pris part des experts et des praticiens d'un grand nombre de pays et d'organisations. Son but était d'examiner l'avant-projet du rapport de synthèse mais aussi d'échanger et de débattre des expériences en matière d'efforts nationaux et régionaux déployés pour appliquer des approches écosystémiques d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe. L'élaboration du rapport de synthèse et l'organisation de l'atelier ont été guidés par un groupe de référence technique³.

9. Le rapport de synthèse a été mis à disposition du 1^{er} décembre 2015 au 4 janvier 2016 aux fins de son examen par des pairs de Parties et d'organisations concernées. Des observations ont été reçues de trois Parties (Commission européenne, Gouvernement du Mexique et Gouvernement du Brésil) et de trois organisations (FAO, Royal Society et Fonds mondial pour la nature) et incorporées dans le rapport final (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/2). Un bref résumé des principaux messages de ce rapport est présenté dans la section IV ci-dessous.

10. La section VI de la présente note contient un rapport succinct sur les activités menées par le Secrétariat à l'appui des approches écosystémiques d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à ceux-ci et de réduction des risques de catastrophe, et menées en collaboration avec le Secrétariat de la CCNUCC et d'autres organisations.

11. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de formuler plus en détail des avis sur des indicateurs éventuels permettant d'évaluer la contribution d'une réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation des stocks de carbone forestier, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD-Plus) dans la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, et d'évaluer les impacts sur la diversité biologique de ces activités et autres approches fondées sur les écosystèmes d'atténuation des changements climatiques (décision XI/19, paragraphe 18). Le Secrétaire exécutif a également été prié de compiler des informations sur les expériences, les enseignements tirés et les meilleures pratiques concernant la contribution des activités de REDD-Plus à la

² Douze étaient de Parties (Inde, Suisse, Japon, Australie, Belgique, Canada, Colombie, UE (Italie, Allemagne et Commission européenne), Mexique et Gouvernement de la Colombie britannique) et neuf d'organisations (Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Indian Council of Forestry Research and Education, Blue Solutions Initiative du ministère allemand de l'environnement, Jagruti Gramin Vikas Sanstha, Eklari, the Royal Society, Union mondiale pour la nature, Tebtebba et Fonds mondial pour la nature).

³ Comprenant des représentants des organisations suivantes : Convention sur la conservation des espèces migratrices, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, Organisation météorologique mondiale (OMM), BirdLife International, Conservation International, Union mondiale pour la nature, Convention Ramsar et Fonds mondial pour la nature.

réalisation des objectifs de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (décision XII/20, paragraphe 7 e)).

12. Le Secrétaire exécutif a dans la notification 2015-018 invité les Parties et organisations concernées à fournir des informations ayant trait aux demandes susmentionnées. Le Secrétariat a reçu des communications de 13 Parties et de 10 organisations. Ces informations figurent dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/30 qui contient également des informations sur les faits nouveaux récents de REDD-Plus à la COP 21 de la CCNUCC, un aperçu de récents engagements liés aux forêts et de plus amples détails de la contribution potentielle à REDD-Plus sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ainsi que des impacts. On trouvera dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/10.Add.1 une synthèse des options concernant l'utilisation d'indicateurs et mécanismes de contrôle potentiels pour évaluer les impacts des activités REDD-Plus sur la diversité biologique ainsi qu'un résumé d'expériences, d'enseignements tirés et de meilleures pratiques.

II. LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'HORIZON 2030, LE CADRE DE SENDAI POUR LA REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE ET LA CONFERENCE 2015 DE PARIS SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le programme de développement durable à l'horizon 2030

13. Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/1 intitulée "Transformer notre monde : Le programme de développement durable à l'horizon 2030". Le programme comprend 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles associées qui sont intégrés et indivisibles, équilibrant les trois dimensions du développement durable, à savoir les dimensions économique, sociale et environnementale. Le programme a été accepté par tous les pays et il constitue un plan d'action pour les habitants, la planète et la prospérité. Il est prévu que ce programme sera exécuté en collaboration par les gouvernements, le secteur privé, la société civile, le système des Nations Unies et d'autres acteurs.

14. Trois des ODD revêtent une importance particulière pour le programme de travail sur les changements climatiques et la diversité biologique ainsi que pour les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (10, 14 et 15). Au titre de l'objectif 13, les pays cherchent à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. Les cibles pertinentes à ce titre comprennent le renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation aux dangers climatiques et aux catastrophes naturelles.

15. Au titre de l'objectif 14, les pays cherchent à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. Les cibles pertinentes à ce titre comprennent la gestion durable des écosystèmes côtiers et marins ainsi que la réduction au minimum des impacts de l'acidification des océans.

16. Au titre de l'objectif 15, les pays se sont engagés à protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres et la gestion durable des forêts, lutter contre la désertification, et combattre et inverser la dégradation des terres, et enrayer la perte de biodiversité. Les cibles pertinentes qui relèvent de l'objectif 15 comprennent la conservation, la restauration et l'utilisation durable de différents types d'écosystèmes ainsi que le combat de la désertification et la restauration des terres dégradées.

17. Les ODD sont indivisibles et intégrés. Cela signifie que, pour réaliser les objectifs 14 et 15 qui sont le plus directement liés à la Convention, l'objectif 13 et autres objectifs devront être réalisés et vice versa. C'est pourquoi les mesures prises en vertu de la Convention sur la diversité biologique contribueront de manière positive à l'objectif 13 et aux objectifs de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe

18. Le “Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe”, adopté qu’il a été par la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe tenue du 13 au 18 mars 2015 à Sendai au Japon, servira de cadre mondial pour guider les efforts de réduction des risques de catastrophe au cours de 15 prochaines années (2015-2030). Ce cadre met l’accent sur la prévention des catastrophes au moyen de programmes de développement sensibles au risque ainsi que sur la réaction en cas de catastrophe et la reconstruction. Pour la première fois dans un cadre international de réduction des risques de catastrophe, la gestion durable des écosystèmes est reconnue comme étant une manière de créer une résilience aux catastrophes; et les écosystèmes doivent être pris en compte dans trois domaines prioritaires : a) évaluation des risques; b) gouvernance des risques; et c) investissement dans la résilience. Le cadre reconnaît par ailleurs la nécessité de combattre les moteurs environnementaux des risques de catastrophe, y compris la dégradation des écosystèmes et les changements climatiques ainsi que les impacts des catastrophes sur l’environnement. La Conférence des Parties a déjà adopté des décisions concernant la réduction des risques de catastrophe, notamment la décision XII/20 qui encourage les Parties à incorporer la réduction des risques de catastrophe dans les plans et stratégies nationaux pertinents. Le cadre de Sendai favorise cette intégration.

Résultat de la Conférence 2015 de Paris sur les changements climatiques

19. La Conférence de Paris sur les changements climatiques s’est tenue du 30 novembre au 13 décembre 2015. Elle comprenait la vingt-et-unième session de la Conférence des Parties (COP 21) à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la 11^e session de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 11),

20. Le 13 décembre 2015, la COP 21 a adopté l’Accord de Paris sur le climat⁴ qui vise à contenir la hausse de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l’action menée pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Il vise également à renforcer les capacités d’adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et à promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre⁵.

21. Les Parties à l’Accord de Paris sont censées prendre des mesures pour conserver et, le cas échéant, renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre⁶. Selon le paragraphe 1 d) de l’article 4 de la CCNUCC, ceux-ci comprennent la biomasse, les forêts et les océans ainsi que d’autres écosystèmes terrestres, côtiers et marins.

22. L’Accord établit un objectif mondial en matière d’adaptation qui consiste à renforcer les capacités d’adaptation, à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire la vulnérabilité à ces changements. Il reconnaît que l’adaptation devrait prendre notamment en compte les écosystèmes. Dans la planification et l’application de l’adaptation au niveau national, les Parties à l’Accord peuvent inclure l’évaluation des impacts des changements climatiques et de la vulnérabilité à ces changements, tenant compte des populations, lieux et écosystèmes vulnérables, et renforçant la résilience des systèmes socioéconomiques et écologiques⁷.

23. Les Parties à l’Accord sont tenues de préparer, communiquer et tenir à jour des contributions déterminées au niveau national successives, qui peuvent inclure des co-avantages d’atténuation émanant des plans d’adaptation et/ou de diversification économique des Parties⁸. Ces contributions peuvent être actualisées tous les cinq ans et chaque nouvelle contribution est censée accroître l’ambition qu’a une

⁴ Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Conférence des Parties, vingt-et-unième session, décision 1/CP.21 (voir FCCC/CP/2015/10/Add.1).

⁵ Article 2 de l’Accord

⁶ Article 5

⁷ Article 7

⁸ Article 4

Partie de prendre des mesures d'atténuation du climat. A sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties à la CCNUCC a prié les Parties de préparer des contributions prévues déterminées au niveau national⁹ et la décision adoptant l'Accord de Paris stipule que les contributions qui sont communiquées avant l'entrée en vigueur de l'Accord doivent être considérées comme la première contribution déterminée au niveau national d'une Partie¹⁰. Au 11 février 2016, 161 pays avaient préparé et soumis des contributions prévues déterminées au niveau national au Secrétariat de la CCNUCC¹¹.

24. L'Accord de Paris est très important pour l'application de la Convention sur la diversité biologique et, en particulier, pour la réalisation de la vision du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. D'après des projections de base, on pourrait s'attendre à ce que les températures mondiales augmentent en moyenne de 4°C¹², ce qui aurait pour résultat des impacts catastrophiques en matière de changement climatique comme des changements de régime dans les écosystèmes, une perte substantielle d'espèces, une augmentation substantielle des risques d'extinction pour les espèces terrestres et d'eau douce, une mortalité généralisée des récifs coralliens et une acidification accélérée des océans sans oublier la possibilité pour les "points de basculement" d'être franchis dans quelques biomes, ce qui aurait d'importants effets négatifs sur la diversité biologique et les services écosystémiques.

25. L'application intégrale des politiques existantes en matière de changements climatiques, parallèlement aux contributions prévues déterminées au niveau national¹³ présentées en prévision de la COP 21 de la CCNUCC réduirait les projections de température à long terme mais les niveaux globaux estimés d'émissions de gaz de serre résultant de ces contributions ne s'inscrivent pas dans les scénarios de 2°C au moindre coût¹⁴. Au contraire, les efforts actuellement déployés pour réduire les émissions tels qu'ils sont décrits dans les contributions auraient vraisemblablement pour résultat une hausse moyenne de la température dans le monde d'environ 3°C.

26. Par conséquent, l'Accord de Paris note que des efforts beaucoup plus grands de réduction des émissions seront nécessaires que ceux associés aux contributions prévues déterminées au niveau national afin de maintenir la hausse de la température moyenne dans le monde à moins de 2°C ou à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels.

27. Bien que les Parties à l'Accord de Paris aient convenu de maintenir la hausse de la température dans le monde à très en dessous de 2°C, cette augmentation continue d'être un risque pour la diversité biologique. A 2°C, un changement climatique constituerait pour de nombreuses espèces et de nombreux écosystèmes dotés d'une capacité d'adaptation limitée un très grand risque, en particulier la glace de mer arctique et les systèmes de récifs coralliens. Au nombre d'autres impacts figurent l'acidification des océans et la diminution des glaciers. Même si la température moyenne dans le monde augmente de 1,5°C, grands sont les risques pour les systèmes menacés et uniques en leur genre¹⁵. Dans ce contexte, bien qu'il ne soit pas possible de faire actuellement une évaluation précise, maintenir les hausses de température dans le monde plus proches de 1,5°C que de 2°C, réduira sans doute considérablement les impacts négatifs sur la diversité biologique, en particulier dans les écosystèmes les plus vulnérables.

28. La décision adoptant l'Accord de Paris a invité le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à présenter un rapport spécial en 2018 sur les conséquences d'un réchauffement

⁹ UNFCCC COP décision 1/CP.19.

¹⁰ UNFCCC COP décision 1/CP.21.

¹¹ <http://www4.unfccc.int/submissions/INDC/Submission%20Pages/submissions.aspx>.

¹² PNUE (2015). Rapport 2015 sur l'écart des émissions. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Nairobi.

¹³ Le Rapport sur l'écart des émissions présente une évaluation des 119 contributions prévues déterminées au niveau national qui ont été soumises au 1er octobre, couvrant 146 pays et de 85 à 88 p.100 des émissions mondiales de GHG en 2012.

¹⁴ PNUE (2015).

¹⁵ Pörtner et al. 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Part A: Global and Sectoral Aspects. Contribution of Working Group II to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom et New York, NY, USA, pp. 411-484.

planétaire supérieur à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

III. DIVERSITE BIOLOGIQUE ET ATTENUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

29. S'il est vrai que la priorité en matière de gestion du réchauffement planétaire demeure une réduction urgente et profonde des émissions de gaz de serre, il n'en reste pas moins qu'une meilleure protection, gestion et restauration des écosystèmes naturels et gérés peut pour beaucoup contribuer à l'atténuation des changements climatiques en réduisant les émissions provenant de la déforestation et d'autres changements de l'usage des sols et en augmentant les puits de carbone.

30. La mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique peuvent donc contribuer aux efforts déployés pour atténuer les changements climatiques. L'objectif 5 de ce Plan est de réduire d'ici à 2020 le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, de moitié au moins et, si possible, ramené à près de zéro, et de réduire sensiblement la dégradation et la fragmentation de ces habitats. L'objectif 15 est d'améliorer d'ici à 2020 la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone, grâce aux mesures de conservation et de restauration, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

31. Dans le paragraphe 8 n) de sa décision X/33, la Conférence des Parties a invité les Parties et les autres gouvernements à utiliser des approches écosystémiques d'atténuation au moyen par exemple de la conservation, de la gestion durable et de la restauration des forêts, des prairies naturelles et des tourbières, des mangroves, des marais salants et des prairies sous-marines.

32. L'étude mentionnée dans le paragraphe 5 ci-dessus (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/3) met en relief différentes manières dont la gestion, la protection et la restauration des écosystèmes peuvent contribuer à l'atténuation des changements climatiques en réduisant les émissions en provenance de la dégradation des écosystèmes et en augmentant les puits de carbone. Comme indiqué plus haut, étant donné que les mesures portant sur la conservation, l'utilisation durable et la restauration des forêts font déjà partie des stratégies adoptées par de nombreux pays pour combattre les changements climatiques, l'étude porte sur les écosystèmes autres que les forêts. Les paragraphes 33 à 44 ci-dessous en donnent quelques-uns des points saillants¹⁶.

33. Améliorer la manière dont les écosystèmes sont gérés et utilisés peut être un élément clé des efforts déployés pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à leurs conséquences. Selon de récentes estimations, les écosystèmes terrestres et côtiers stockent plus de cinq fois autant de carbone dans la biomasse végétale et les matières organiques du sol que n'en contient actuellement l'atmosphère, les changements de l'usage des sols et la dégradation de la végétation et des sols étant responsables d'environ 10% du total des émissions de carbone d'origine anthropique, y compris celles provenant de la brûlure de combustibles fossiles.

34. Dans le même temps, les écosystèmes terrestres qui ne souffrent pas de changements dans l'usage des sols enlèvent de l'atmosphère une quantité nette d'environ 2,5 gigatonnes de carbone (Gt C) par an. Alors que, dans le passé, le puits de carbone terrestre a surtout été attribué aux forêts, une récente analyse de données recueillies par télédétection semble indiquer que d'autres écosystèmes, en particulier les systèmes de terres arides comme les savanes tropicales et les brousses, apportent eux aussi une importante contribution. La fonction de puits de ces écosystèmes limités en eau est très sensible aux variations climatiques.

35. Dans le monde, la végétation vivante, les débris végétaux et les 2 mètres de sols les plus hauts contiennent ensemble de 2 850 à 3 050 Gt C. Dans les tourbières et les sols à pergélisol, de grandes

¹⁶ Les références complètes sont disponibles dans l'étude complète.

quantités de carbone (plus de 2 000 Gt selon quelques récentes estimations) sont également stockées à de plus grandes profondeurs (Ref : Ciaia et al. 2013). La distribution spatiale de la biomasse et du carbone des sols dans différentes régions et différents biomes est très inégale. La Figure 1 ci-dessous fait une comparaison de différents types d'écosystème selon leur étendue spatiale et les stocks moyens de carbone. Le tableau 1 ci-dessous donne quelques faits sur différents types d'écosystème et leur teneur en carbone.

36. Les pratiques d'usage des sols durable qui préservent les stocks de carbone ou améliorent la séquestration peuvent fournir une série d'avantages supplémentaires qui sont cruciaux pour le développement durable.

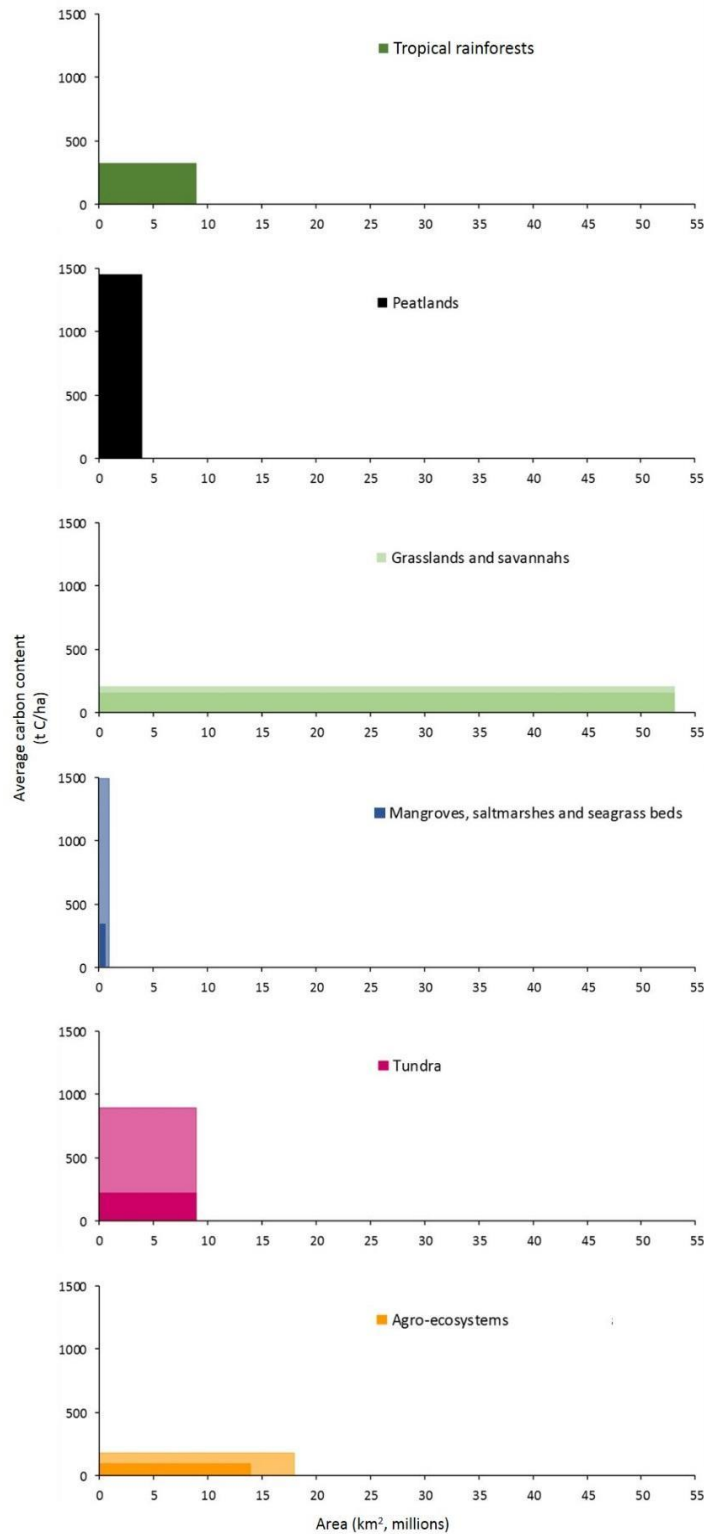
37. Les politiques efficaces d'affectation des terres sont celles qui intègrent l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, la réduction des risques de catastrophe et le développement durable tout en offrant des avantages en matière de diversité biologique. Les recherches issues d'une grande variété d'écosystèmes et de caractéristiques socio-écologiques montrent que les options de gestion qui évitent ou inversent les émissions de gaz de serre en provenance d'écosystèmes sont, dans la plupart des cas, également bénéfiques pour la diversité biologique et la prestation continue d'importants services écosystémiques.

Tableau 1 : Quelques caractéristiques de différents types d'écosystème

Tourbières	<ul style="list-style-type: none"> - Une tourbière moyenne contient près de 1 500 tonnes de carbone de sol par hectare – 10 fois autant qu'un sol minéral typique. - La conversion de tourbières en terres agricoles peut donner lieu à des émissions de l'ordre de 25 t de C par hectare par an. - Les émissions mondiales de carbone provenant du feu dans les tourbières drainées peuvent atteindre jusqu'à 2 Gt C certaines années et sont un sérieux risque pour la santé humaine.
Prairies, savanes	<ul style="list-style-type: none"> - Les prairies peuvent en raison de leur grande superficie jouer un rôle important dans le bilan carbone terrestre car elles couvrent près de 40 % de la masse de terres de la planète. - Maintes prairies sont fortement surpâturées et leur restauration pourrait éventuellement aboutir à une absorption considérable de carbone – jusqu'à 45 millions de tonnes par an. - On a constaté que les stocks de carbone des sols diminuent de pas moins de 60 % après la conversion de prairies en terres agricoles.
Mangroves, marais salants, prairies sous-marines	<ul style="list-style-type: none"> - Les écosystèmes côtiers qui se caractérisent par des mangroves, des marais salants ou des prairies sous-marines ont des taux de séquestration de carbone particulièrement élevé et peuvent absorber jusqu'à 1,4 à 1,6 t de C par hectare par an. - Les trois types d'écosystème côtier avec revêtement végétal ont déjà disparu. - La végétation côtière revêt elle aussi une importance cruciale pour la lutte contre l'érosion et la réduction des risques de catastrophe.
Toundra	<ul style="list-style-type: none"> - Les sols gelés en permanence de la toundra avec le pergélisol des forêts boréales sont le réservoir de carbone organique le plus grand du monde, contenant en effet plus de 1 700 Gt C. - Les processus physiques et chimiques que déclenche la fonte du pergélisol peuvent aboutir à la libération de grandes quantités de carbone stocké sous forme de dioxyde de carbone ou de méthane. - Il n'y a aucun autre moyen prouvé et efficace de réduire le processus de dégel du

	<p>pergélisol que celui qui consiste à réduire les émissions de gaz de serre pour atténuer les changements climatiques.</p>
Agro-écosystèmes	<ul style="list-style-type: none">- Les pratiques agricoles actuelles épuisent les stocks de carbone des sols sur de vastes superficies; une meilleure gestion des sols pourrait réduire les émissions nettes causées par l'agriculture à raison de l'équivalent de 1,4 Gt C tous les ans d'ici à 2030.- A moins que les méthodes de production agricole et les modes de consommation ne deviennent plus efficaces et durables, l'augmentation de la demande d'aliments se soldera par une nouvelle conversion à grande échelle de prairies, forêts et tourbières.- Près de 75 millions d'hectares de terres agricoles ont depuis 1990 été mis hors de service dans les pays de l'ancienne Union soviétique, donnant lieu à une accumulation de carbone d'environ 200 millions de tonnes par an; il est probable que cette réserve foncière sera soumise à pression par sa reconversion.

Figure 1 : Comparaison de grands types d'écosystème selon leur superficie globale et la moyenne des stocks de carbone par hectare¹⁷



¹⁷ Lorsque les sources fournissent des valeurs sous la forme d'une série plutôt que sous celle d'un seul chiffre, cela est indiqué par une teinte plus foncée pour l'estimation inférieure et par une teinte plus claire pour les valeurs supérieures.

38. Une atténuation avec succès des changements climatiques, y compris au moyen d'approches écosystémiques, peut également créer une réaction positive car elle réduit le risque d'impacts négatifs de ces changements sur les écosystèmes et leurs stocks de carbone. L'utilisation du potentiel tout entier des approches écosystémiques des changements climatiques et la conception de ces mesures pour accroître la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone conformément à l'Objectif 15 d'Aichi peuvent aider à relever simultanément plusieurs défis en matière de développement.

39. Un manque perçu de connaissances sur les avantages de l'atténuation qu'il est possible d'obtenir en gérant les écosystèmes forestiers entrave souvent l'adoption de telles mesures ainsi que leur intégration dans les politiques du climat, de la diversité biologique et autres politiques. Il y a cependant un nombre de plus en plus grand d'informations, de données et de méthodologies qui peuvent fournir l'assise d'une planification concrète et d'une définition des cibles.

40. Alors qu'il y a eu de nombreuses discussions sur la contribution des écosystèmes et de leurs services à l'atténuation des changements climatiques, le rôle de la diversité biologique a quant à lui été l'objet d'un débat. De plus en plus nombreux sont cependant les éléments qui prouvent que la diversité biologique influe sur la séquestration et le stockage de carbone. Deux grands mécanismes ont été identifiés. Le premier est celui de l'accroissement de la production primaire et le second la résilience accrue des écosystèmes aux perturbations qui pourraient réduire les stocks de carbone et la capacité de séquestration.

41. Un accroissement de la production primaire peut être généré par la complémentarité entre des espèces qui ont des besoins écologiques et des effets symbiotiques différents. Il peut également être influencé par des cascades trophiques où les prédateurs modifient le cycle du carbone des écosystèmes en grande partie par le biais de leurs effets indirects sur la composition et la structure des communautés végétales ou microbiennes, en contrôlant la pression due au pâturage des herbivores.

42. De plus en plus nombreux et solides sont les éléments qui semblent indiquer que des niveaux plus élevés de diversité biologique dans un type d'écosystème peuvent accroître la résilience et la fonction des écosystèmes et, partant, la permanence, et peut-être aussi, la réserve écosystémique de carbone. Ils mettent également en évidence des études qui donnent à penser que quelques espèces à titre individuel (comme des espèces végétales très productives) ou groupes fonctionnels (comme les pollinisateurs ou les agents de dispersion des semences) peuvent contribuer de par trop à la séquestration et au stockage de carbone. En outre, des caractéristiques écosystémiques comme l'état intact et l'état naturel sont liées de manière positive à la diversité biologique et à la résilience écosystémique et, par conséquent, à la capacité des écosystèmes de séquestrer et stocker du carbone.

43. L'étude fait les recommandations suivantes :

a) Les pays devraient évaluer l'ampleur de la dégradation et de la conversion des écosystèmes et les éléments moteurs de ces processus ainsi que les possibilités de restauration et d'utilisation durable des écosystèmes, et exploiter les possibilités recensées d'une gestion intégrée de l'utilisation des sols qui fournit des avantages en matière de climat et de diversité biologique;

b) Lorsque des mesures écosystémiques pour faire face aux changements climatiques sont envisagées, elles devraient reposer sur une planification à l'échelle des paysages à laquelle participeraient activement les parties prenantes de tous les secteurs. Cela peut accroître l'efficacité, la viabilité et la participation nationale des mesures, étant donné que les zones terrestres et côtières font l'objet de revendications en concurrence et que les zones les plus appropriées pour différentes utilisations sont réparties de manière inégales entre les paysages et peuvent être couvertes par une gamme de droits de propriété et d'intérêts légitimes de parties prenantes. Cela est particulièrement vrai pour les zones où un grand nombre de personnes se partagent l'accès aux ressources ou pour les zones où les droits d'usage ne sont pas clairs ou se chevauchent comme cela est souvent le cas dans les écosystèmes prairies ou côtiers;

c) Un examen des incitations qui sont en place pour différentes affectations des terres devrait être fait pour recenser les possibilités où des réformes pourraient donner lieu à des approches de gestion plus durables qui sont économiquement viables et permettre des contributions positives aux économies locales et nationales;

d) Les gouvernements et organisations, y compris les donateurs, qui ont un intérêt pour soutenir une gestion intégrée des terres dans une région particulière devraient investir dans la collecte de données de base en vue de la planification de mesures d'atténuation et d'adaptation fondées sur des écosystèmes, des informations propres aux sites et prêtes à l'emploi pouvant faciliter l'action, ce qui constituera des gains considérables pour la diversité biologique et le développement durable;

e) Alors que la diversité biologique bénéficiera vraisemblablement de nombreuses options pour les approches écosystémiques de gestion des changements climatiques, quelques risques vont également se manifester, en particulier pour les prairies naturelles; ils devraient être pris en considération lorsque sont cherchées des mesures qui offrent de multiples avantages. Lorsque des mesures porteuses de risques potentiels comme le boisement de terres non forestières ou la conversion d'écosystèmes naturels pour la culture de biocarburants sont envisagées, les résultats probables en termes de séquestration de carbone et d'émissions de gaz de serre, d'adaptation aux changements climatiques, de réduction des risques de catastrophe, de conservation de la diversité biologique et d'appui aux économies locales devraient être évalués avec soin.

44. Un rapport connexe commandé par le Secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/29)¹⁸ met en évidence la manière dont la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi (accroître la superficie et l'efficacité des zones protégées) et celle de l'Objectif 5 (réduire le rythme d'appauvrissement des habitats naturels, en particulier les forêts) peuvent contribuer à l'atténuation des changements climatiques grâce aux émissions évitées de gaz de serre. Il montre également que la restauration active et passive des écosystèmes (Objectif 15 d'Aichi) peut pour beaucoup contribuer à une plus grande séquestration de carbone.

45. Comme indiqué dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, le taux de déforestation a considérablement diminué ces dernières décennies dans quelques régions comme l'Amazonie brésilienne et ce, grâce à des politiques publiques, contribuant ainsi à la conservation de la diversité biologique et à une réduction considérable des émissions de carbone. En outre, une grande partie des zones déboisées se régénèrent. De récentes études montrent que la restauration des forêts au moyen de la régénération naturelle dans les zones néotropicales comme un tout peut séquestrer de grandes quantités de carbone (environ 3 MgC/ha/an sur 20 ans pour le carbone en surface). Il est possible d'obtenir au moyen d'un reboisement actif des taux de séquestration un peu plus élevés.

46. L'étude a montré que le potentiel d'atténuation des gaz de serre sur 30 ans est sensiblement plus élevé pour la plantation de forêts que les biocarburants de "première génération" actuellement utilisés. La récupération des forêts au moyen d'une succession naturelle est aussi plus efficace que la plupart des cultures à biocarburants. C'est la canne à sucre qui, de toutes les sources de biocarburant largement utilisées en provenance de cultures spécialisées, a le potentiel le plus élevé d'atténuation des gaz à effet de serre. Lorsqu'ils sont accouplés à la capture et au stockage de carbone, quelques biocarburants avancés peuvent avoir un plus grand potentiel d'atténuation que la restauration des écosystèmes. Toutefois, de grandes incertitudes planent sur la superficie des terres pour ce qui est des cultures de bioénergie spécialisées sans faire la concurrence à d'autres utilisations des sols.

47. Dans l'ensemble, grande est la possibilité de réduire les pertes de carbone des écosystèmes au moyen d'un changement d'habitat évité et de séquestrer du carbone au moyen de la restauration, contribuant peut-être pour moitié aux efforts de réduction totale des émissions. Toutefois, ces estimations font l'objet d'une grande incertitude. En outre, alors que, à l'échelle mondiale, le réchauffement du climat est surtout causé par le dioxyde de carbone et d'autres gaz de serre et autres polluants de carbone à court terme, les effets biophysiques de la végétation sont également importants du fait de l'albédo (capacité de

¹⁸ On peut trouver des références complètes dans le rapport.

refléter la lumière du soleil) comme des flux de chaleur latente liés à l'évapotranspiration de l'eau. Ces effets sont moins bien quantifiés que les effets de serre, ce qui aggrave les incertitudes. Toutefois, toutes ces incertitudes sont réduites par de récentes évaluations et études.

IV. DIVERSITE BIOLOGIQUE ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

48. Les approches écosystémiques d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe peuvent contribuer à la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, en particulier l'Objectif 15 selon lequel, d'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone ont été améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

49. Dans les paragraphes 8 j) et l) de la décision X/33, la Conférence des Parties a invité les Parties et les autres gouvernements à appliquer, le cas échéant, des approches fondées sur les écosystèmes pour une adaptation, afin d'intégrer de telles approches dans les stratégies pertinentes. Dans le paragraphe 7 c) de la décision XII/20, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de compiler les données de l'expérience acquise dans l'application d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe et de les diffuser par le biais du centre d'échange.

50. Les principaux messages du rapport de synthèse sur les expériences acquises avec les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques (EbA) et de réduction des risques de catastrophe (Eco-DRR), dont il est fait mention au paragraphe 9 ci-dessus (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/2), sont présentés dans les paragraphes ci-après.

51. Les EbA et les Eco-DRR peuvent donner de multiples avantages autres que l'adaptation et la réduction des risques de catastrophe. Mentionnons notamment la restauration et la conservation des écosystèmes côtiers revêtus de végétation comme les mangroves pour la protection contre les ondes de tempête, qui accroissent aussi la séquestration de carbone, les moyens de subsistance et les possibilités de participation des communautés, en préservant par exemple les services écosystémiques qui fournissent de l'eau salubre, des aliments et des fibres et en appuyant la réduction de la pauvreté, la conservation du patrimoine et la préservation des identités locales.

52. L'évaluation économique peut aider à illustrer les avantages des mesures EbA et Eco-DRR. Elle devrait faire partie d'une série de mesures et d'incitations propres à encourager l'application de l'approche écosystémique au moment opportun. Toutefois, il peut s'avérer difficile de quantifier les avantages économiques de ces mesures compte tenu de l'état naissant des programmes et des activités exécutés. Qui plus est, la quantification des avantages économiques desdites mesures peut ne pas être la seule ou la meilleure façon de démontrer leur valeur étant donné que des avantages non monétaires comme des avantages culturels, spirituels, en matière de recherche ou pédagogiques sont tout aussi importants.

53. Les coûts et avantages des activités EbA et Eco-DRR peuvent ne pas être répartis à parts égales entre les parties prenantes ou secteurs de la société, incitant quelques-uns à appliquer des mesures EbA mais n'en incitant pas d'autres. Il est donc essentiel pour évaluer les avantages EbA d'avoir des méthodologies permettant de comprendre comment les coûts et les avantages des activités EbA sont distribués.

54. La prise en compte de choix de compromis ou de conséquences non voulues lors de l'application de mesures EbA et EcoDRR devrait être présente d'un bout à l'autre de l'évaluation des risques, de la planification des scénarios et de l'application des approches de gestion adaptative pour EbA et Eco-DRR. Outre la prestation à court terme de services, les gestionnaires devraient également contrôler l'évolution à long terme de variables qui changent lentement.

55. Les limites aux mesures EbA et Eco-DRR doivent également être prises en compte dans l'adaptation et la réduction des risques de catastrophe. Les écosystèmes sont soumis aux impacts des

changements climatiques et toute intervention qui utilise des approches écosystémiques peut par conséquent être vulnérable aux changements. De plus, les écosystèmes ne peuvent soutenir l'adaptation que s'ils demeurent fonctionnels dans un climat en évolution constante. Il est donc important d'évaluer le statut et la vulnérabilité des écosystèmes aux changements climatiques et d'éviter de prendre des mesures qui pourraient accroître leur vulnérabilité, mais aussi d'analyser les vulnérabilités potentielles des options EbA elles-mêmes aux impacts des changements climatiques.

56. Accrue devrait être la participation des communautés scientifiques et du développement et des agents d'exécution des projets à l'élaboration et à l'application des activités EbA et Eco-DRR, utilisant les meilleures orientations possibles pour garantir l'utilisation optimale et appropriée des écosystèmes à des fins d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe. Cela éviterait par exemple l'utilisation d'espèces exotiques dans les activités de restauration.

57. L'Eco-DRR et l'EbA sont des domaines interdisciplinaires qui exigent la participation et la coordination de multiples parties prenantes comme les ingénieurs, les universitaires, les communautés autochtones et locales, la société civile et le secteur privé. Ils bénéficieraient de mécanismes efficaces pour promouvoir la coproduction de connaissances entre parties prenantes et acheminer ces connaissances dans la prise de décisions.

58. L'EbA et l'Eco-DRR peuvent être extrapolés au moyen d'une intégration efficace dans la politique et la pratique. Cela doit se faire à de multiples niveaux de l'élaboration des politiques, de la planification, de la programmation, de la budgétisation et de l'application. L'incorporation de l'EbA et de l'Eco-DRR dans tous les secteurs, ministères et plans nationaux pertinents peut fournir un cadre habitant et orienter le financement vers l'application.

59. L'intégration de l'EbA et de l'Eco-DRR est la plus efficace lorsque les approches par le haut et par le bas convergent. Il est important de faire participer les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les praticiens aux processus d'élaboration des politiques et de veiller à ce que les connaissances, les leçons et l'expérience entrent dans les processus d'élaboration des politiques.

60. De nombreux pays ont intégré l'EbA et l'Eco-DRR dans les plans, stratégies et objectifs nationaux, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) qui relèvent de la Convention sur la diversité biologique, les programmes d'action nationaux à des fins d'adaptation (PANA) qui relèvent de la CCNUCC, les plans de gestion des catastrophes, la politique de développement et la politique de lutte contre la sécheresse. Le rapport contient des études de cas sur l'intégration de l'EbA et de l'Eco-DRR au moyen de ces plans, stratégies et objectifs nationaux.

61. La coopération entre les communautés chargées de la gestion de la diversité biologique, de l'adaptation, du développement et de la réduction des catastrophes a pour résultat une plus grande capacité de concevoir des interventions qui donnent de multiples dividendes.

62. Une solide coordination entre les correspondants des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) comme la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la CCNUCC et la CBD peut aider à faire en sorte que les synergies entre les AME soit maîtrisée.

63. Le contrôle et l'évaluation sont d'importants instruments de politique générale qui peuvent permettre un examen des plans et politiques sur la base des progrès accomplis et des problèmes rencontrés. Il est important de prendre en considération la prise de décisions et en fonction des risques et en fonction des opportunités.

64. La restauration et la conservation de la végétation peuvent également donner des avantages en matière de séquestration du carbone tandis que les initiatives visant à inclure la végétation côtière dans le REDD+ ou dans le paiement pour services écosystémiques peuvent créer d'importantes possibilités d'application des EbA and Eco-DRR.

65. Les catastrophes peuvent créer une occasion de ‘reconstruire mieux’ et incorporer des possibilités données par la nature et les écosystèmes de réduire les risques de catastrophe comme le sont les initiatives de conservation des mangroves.

66. Les systèmes de savoirs autochtones, traditionnels et locaux – et les formes d’analyse et de documentation comme la cartographie des communautés – peuvent jouer un rôle important dans l’identification et le contrôle des changements de climat, de météo et de diversité biologique ainsi que des aléas naturels imminents, rôle similaire à celui des systèmes d’alerte rapide.

67. Pour être efficaces, les EbA et Eco-DRR devraient prendre en compte le type de soutien dont les communautés ont besoin pour l’adaptation et la réduction des risques de catastrophe (p.ex. au moyen d’une évaluation des besoins). Il est nécessaire d’écouter les besoins différenciés des peuples autochtones et des communautés locales puisque les interventions qui ne tiennent pas compte de leurs besoins, rôles et aspirations peuvent être néfastes pour leurs moyens de subsistance et cultures.

68. Les activités d’EbA et d’Eco-DRR devraient garantir le consentement préalable et en connaissance de cause ainsi que le soutien de l’Etat et autres institutions, y compris la mobilisation de ressources, la promotion d’initiatives communautaires et le respect des formes de gouvernance locales.

69. L’intégration des questions de genre devrait être un aspect significatif du processus de planification et d’application en matière d’adaptation et de réduction des risques de catastrophe afin de garantir le succès et la viabilité des politiques, programmes et projets.

70. Des exemples positifs de cette intégration peuvent être tirés des organisations féminines de base dans les Amériques où des groupes de femmes entraînent maintenant des gouvernements locaux à la manière de réduire les risques de catastrophe et à construire des partenariats avec ces gouvernements – ces modèles ont été couronnés de succès et considérés de nos jours comme des options stratégiques, y compris au niveau régional.

V. AUGMENTATION DES INCIDENCES POSITIVES ET REDUCTION AU MINIMUM DES INCIDENCES NEGATIVES DES MESURES D'ADAPTATION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

71. Dans le paragraphe 8 u) de la décision X/33, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à augmenter les incidences positives et réduire les incidences négatives des mesures d’atténuation des changements climatiques et d’adaptation à ceux-ci sur la diversité biologique, entre autres, en s’appuyant sur les résultats des évaluations environnementales stratégiques et des études d’impact sur l’environnement qui facilitent l’examen de toutes les options disponibles en termes d’atténuation des changements climatiques et d’adaptation à ceux-ci.

72. Dans le paragraphe 7 d) de la décision XII/20, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d’élaborer des orientations sur l’augmentation des incidences positives et la réduction des incidences négatives des activités d’adaptation aux changements climatiques en coopération avec le groupe de liaison mixte des conventions de Rio.

73. En réponse à ces décisions, le Secrétaire exécutif a élaboré des orientations sur l’augmentation des incidences positives et la réduction des incidences négatives des activités d’atténuation aux changements climatiques et d’adaptation à ceux-ci. Ces orientations, qui reposent sur des ouvrages, études de cas et expériences récents, tirent parti des informations fournies par les premier et deuxième groupes spéciaux d’experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques. Elles figurent dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/1.

74. Les orientations proposent les principes ci-après pour augmenter les incidences positives et réduire les incidences négatives des activités menées en réponse aux changements climatiques sur la diversité biologique :

- a) appliquer l’approche écosystémique;

- b) prendre en compte les savoirs traditionnels et la participation intégrale des peuples autochtones et communautés locales et autres parties prenantes;
- c) tirer parti d'une base de connaissances scientifiquement crédible;
- d) prendre en considération les approches écosystémiques par rapport aux solutions technologiques;
- e) faire des évaluations stratégiques environnementales et des évaluations de l'impact sur l'environnement;
- f) inclure la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques dans la prise de décisions;
- g) permettre le contrôle et l'évaluation, et la gestion adaptative.

75. Il y a pour différents secteurs et écosystèmes des options d'adaptation spécifiques qui peuvent maximiser les incidences positives et minimiser les incidences négatives sur la diversité biologique. En sont donnés des exemples pour les systèmes agricoles, les écosystèmes d'eau douce, la sylviculture et les forêts, les écosystèmes marins et côtiers ainsi que les écosystèmes des terres semi-humides.

VI. UTILISATION DE MODELES ET SCENARIOS INTEGRES POUR EXPLORER LES FUTURES VOIES DE REALISATION DES OBJECTIFS RELATIFS AU CLIMAT ET A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

76. Il est essentiel de maintenir le réchauffement de la planète dans une fourchette de 2°C ou moins pour éviter des risques élevés de dégradation de la diversité biologique et des services écosystémiques, en particulier dans les systèmes vulnérables comme les récifs coralliens et les montagnes; même dans ces limites, des impacts négatifs considérables sont inévitables. Toutefois, comme indiqué dans les principaux messages de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, les changements d'affectation des terres sont actuellement le principal élément moteur de l'appauvrissement de la diversité biologique dans les écosystèmes terrestres et devraient le demeurer pendant la plus grande partie de ce siècle selon la plupart des scénarios tendanciels ("statu quo"), plus de terres étant nécessaires pour la production d'aliments, de produits de base agricole, de bois et de bioénergie ainsi que pour le développement urbain et le développement de l'infrastructure. Les approches terrestres pour ce qui est de l'atténuation des changements climatiques peuvent accroître ou réduire les changements d'affectation des terres ainsi que leur impact sur la diversité biologique, en fonction de la stratégie adoptée.

77. Trois grandes approches pour atténuer terre les émissions de gaz de serre sont actuellement explorées :

- a) Déploiement de bioénergie et bioénergie avec capture et stockage de carbone. La plupart des scénarios présentés dans le cinquième rapport d'évaluation du GEIC qui sont compatibles avec le maintien des hausses de température dans une fourchette de 2°C ou moins reposent sur cette stratégie;
- (b) Arrêt du déboisement, ce qui réduirait la dégradation des forêts et encouragerait la restauration des écosystèmes. Ces stratégies d'atténuation sont la base du REDD+ ainsi que d'importants accords bilatéraux. Elles correspondent également entre autres aux grands Objectifs 5, 11, 15 d'Aichi pour la diversité biologique;
- (c) Réduction des émissions de gaz de serre en provenance des systèmes alimentaires. La modération des augmentations projetées de la consommation (conforme à des régimes sains) et les réductions des déchets alimentaires ainsi que de nouvelles augmentations de la productivité agricole pourraient considérablement réduire la nécessité de cultiver des terres additionnelles et contribuer à l'amélioration de la santé humaine.

78. Il est probable que ces approches varieront beaucoup pour ce qui est de leurs impacts directs d'utilisation des terres sur la diversité biologique et les écosystèmes. Les analyses qui utilisent des

scénarios élaborés avec des modèles d'évaluation intégrés peuvent donner une très bonne idée des synergies et choix de compromis entre ces différentes approches car elles modélisent bon nombre des interactions complexes qui existent entre différents éléments du système terrestre¹⁹. L'étude commandée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/20/29) a examiné un certain nombre d'exercices scénaristiques pertinents pour ces connaissances.

79. La quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* a utilisé des scénarios globaux élaborés dans le contexte de la Conférence des Nations Unies "Rio+20" sur le développement durable pour explorer l'éventail et la faisabilité de voies permettant de réaliser l'objectif qui est d'arrêter d'ici à 2050 l'appauvrissement de la diversité biologique (conforme à la Vision du Plan stratégique) tout en maintenant le réchauffement de la planète en dessous de 2°C, en fournissant suffisamment d'aliments pour tous et en répondant à d'autres objectifs de développement humain. Les scénarios ont montré qu'il existe des voies plausibles pour répondre simultanément à ces objectifs, notamment des éléments de chacune des trois approches décrites dans le paragraphe 77 ci-dessus dans diverses combinaisons.

80. Quatre scénarios ont été élaborés pour le cinquième rapport d'évaluation du GEIC (RCP2.6, 4.5, 6.0 et 8.5), avec des projections de changements climatiques comme de changements d'affectation des terres. Contrairement aux scénarios "Rio+20" susmentionnés, aucun des quatre scénarios RCP ne semble favoriser la diversité biologique. Alors que le scénario RCP2.6 laisse entrevoir une probabilité raisonnable de respecter la limite de 2°C pour le réchauffement, il est associé à des impacts marqués sur l'utilisation des sols qui comprennent un vaste déboisement attribuable à la conversion de terres pour des cultures vivrières et la bioénergie de même qu'à des réductions de la diversité des espèces qui en découlent. Le scénario RCP4.5 est beaucoup plus favorable pour ce qui est des impacts d'utilisation des terres sur la diversité biologique mais il est associé à une forte probabilité de dépasser un réchauffement de 2°C. Les scénarios RCP 6.0 et 8.5 sont associés à des risques encore plus élevés de changements climatiques. Toutefois, cela ne signifie pas que la réalisation de l'objectif de réchauffement du climat de 2°C et l'atténuation des impacts de l'utilisation des sols sur la diversité biologique sont incompatibles. En effet, d'autres scénarios montrent qu'une atténuation écosystémique peut contribuer à la conservation de la diversité biologique et pour beaucoup contribuer à l'atténuation globale du climat (estimée dans le rapport du GEIC à de 20 à 60% de la réduction totale jusqu'en 2030) même lorsque sont pris en compte les choix de compromis entre les approches.

81. Comme suite à la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, des efforts sont maintenant en cours, en coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et le GEIC, pour élaborer une nouvelle génération de scénarios de durabilité qui examineront explicitement les impacts sur les changements d'affectation des terres et la diversité biologique de diverses voies pour le développement et l'atténuation des changements climatiques. Ces voies feront usage de la série de "Shared Socioeconomic Pathways" qui devrait être achevée en 2016. Les SSP couvrent une vaste gamme de faits possibles en matière de population et de croissance économique et décrivent les tendances dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'intensification agricole, des impacts sur l'environnement de la consommation et des déchets d'aliments ainsi que du commerce des produits agricoles de base.

VII. COOPERATION AVEC LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET AUTRES ORGANISATIONS CONCERNEES

82. En réponse au paragraphe 9 e) de la décision X/33, du paragraphe 7 de la décision XI/21 et du paragraphe 7 a) de la décision XII/20, le Secrétariat continue d'œuvrer avec les organisations et processus internationaux concernés. Au moyen de ces interactions, il cherche à contribuer à une réduction des impacts qu'ont les changements climatiques ainsi que les activités d'atténuation et d'adaptation sur la

¹⁹ A cet égard, la récente évaluation par l'IPBES des méthodologies d'analyse des scénarios et de modélisation de la biodiversité et des services écosystémiques s'avère pertinente (Voir UNEP/CBD/SBSTTA/20/13).

diversité biologique et les moyens de subsistance fondés sur celle-ci. Le Secrétariat cherche également à promouvoir les approches écosystémiques pour l'atténuation aux changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci comme pour la réduction des risques de catastrophe. Grâce à ces mesures, le Secrétariat contribue à la réalisation des Objectifs 10, 14 et 15 d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Les travaux du Secrétariat à cet égard ont été appuyés par l'Allemagne et l'Union européenne.

83. Depuis le dernier rapport d'activité qu'il a soumis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Secrétariat a :

a) contribué au dialogue structuré d'experts de la CCNUCC sur l'examen de la période 2013–2015 de l'adéquation de l'objectif global à long terme pour veiller à ce que les hausses de température dans le monde ne dépassent pas 2°C. Le Secrétariat a fourni des informations sur le rapport de synthèse actualisé sur l'acidification des océans et les conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;

b) contribué à l'Expo d'adaptation nationale du groupe d'experts des pays les moins avancés où le Secrétariat a organisé un événement sur les approches écosystémiques pour l'adaptation aux changements climatiques;

c) participé au 9^e Forum des correspondants du Programme de travail de Nairobi;

d) coopéré avec des organisations partenaires au renforcement de l'attention accordée à la réduction des risques de catastrophe, y compris en incorporant le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les décisions de la Convention sur la diversité biologique dans le programme de réduction des risques de catastrophe et les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe; et

e) participé aux 20^e et 21^e sessions de la Conférence des Parties à la CCNUCC et aux réunions de ses organes subsidiaires de même qu'à plusieurs manifestations parallèles, y compris le Pavillon des Conventions de Rio, y soulignant l'importance de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes dans le nouvel accord sur le climat. Le Secrétariat a fait part des premiers résultats du rapport de synthèse sur les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, la gestion des écosystèmes dans le contexte de l'adaptation aux changements climatiques et la contribution des Objectifs d'Aichi à l'atténuation terrestre décrite dans les sections III, IV and VI ci-dessus.

84. Pour continuer à promouvoir les approches écosystémiques d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, et de réduction des risques de catastrophe, et pour contribuer à une réduction des impacts des mesures d'atténuation et d'adaptation sur la diversité biologique et les économies fondées sur cette diversité, le Secrétariat continuera d'œuvrer et de collaborer avec les Secrétariats de la CCNUCC et de la CNULC et autres processus concernés. Il continuera en particulier à œuvrer avec le Programme de travail de Nairobi, le Groupe d'experts des pays les moins avancés, les prochaines sessions de la Conférence des Parties à la CCNUCC et les réunions de ses organes subsidiaires, sans oublier l'élaboration du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur les impacts du réchauffement planétaire de 1,5°C au-dessus des niveaux de l'ère préindustrielle, ciblant en particulier les impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques.

85. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a élaboré les *Directives volontaires à l'appui de l'intégration de la diversité génétique dans les plans nationaux d'adaptation au changement climatique*. Ces directives, qui ont été approuvées par la 39^e session de la Conférence de la FAO, sont alignées sur les directives techniques d'adaptation nationale élaborées par le groupe d'experts des pays les moins avancés de la CCNUCC. Elles sont présentées dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/4. Ces directives ont pour but d'aider les pays à gérer les ressources génétiques de manière à les adapter à l'agriculture et à renforcer la résilience dans les systèmes de production agricole et alimentaire. Le Secrétariat collaborera avec le Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO à la promotion ensemble des directives et de la note technique établie par le Secrétariat et intitulée 'Promoting synergies in addressing biodiversity and climate change adaptation issues: Linking National Adaptation Plans and national biodiversity strategies and action plans' (document UNEP/CBD/COP/12/INF/29).

VIII. CONCLUSION ET RECOMMANDATION SUGGEREE

86. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être adopter des conclusions dont le libellé serait le suivant :

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Accueille avec satisfaction* les rapports ci-après et prend note des informations sommaires que contient la note élaborée par le Secrétaire exécutif sur la diversité biologique et les changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/20/10)²⁰ :

a) Le rapport de synthèse sur les expériences avec les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/2)²¹;

b) L'étude intitulée "Managing ecosystems in the context of climate change mitigation: A review of current knowledge and recommendations for action" (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/3)²²;

c) Le rapport sur la contribution des Objectifs d'Aichi à l'atténuation des changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/29)²³;

d) Les directives sur l'augmentation des impacts positifs et la réduction au minimum des impacts négatifs sur la diversité biologique des activités d'adaptation aux changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/4)²⁴;

2. *Prend note* du rapport de synthèse sur des avis plus détaillés concernant des indicateurs possibles et des mécanismes potentiels pour évaluer les contributions à la diversité biologique et les impacts de REDD+ sur cette diversité²⁵ ainsi que des informations additionnelles fournies dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/30;

3. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à accroître et partager leurs connaissances des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe et de faire usage de ces connaissances pour mieux éclairer la prise de décisions;

²⁰ UNEP/CBD/SBSTTA/20/10.

²¹ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/2.

²² UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/3.

²³ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/29.

²⁴ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/1.

²⁵ UNEP/CBD/SBSTTA/20/10/Add.1.

Recommandation suggérée à la Conférence des Parties

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que, à sa treizième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision dont le libellé serait le suivant :

La Conférence des Parties,

Réaffirmant le paragraphe 8 de la décision X/33 qui invite les Parties à appliquer des approches écosystémiques d'atténuation et d'adaptation,

Notant que la coopération entre les communautés chargées de la diversité biologique, de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe peut avoir pour résultat une plus grande capacité de concevoir des interventions qui offrent de multiples avantages,

Notant le potentiel de synergies au niveau national que fournissent le Programme pour le développement rural à l'horizon 2030²⁶, le Cadre de Sendai 2015-2030 pour la réduction des risques de catastrophe²⁷, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et l'Accord de Paris sur le climat²⁸,

Notant la nécessité de pouvoir compter sur la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, y compris au moyen du consentement préalable donné en connaissance de cause, et la nécessité d'accorder une attention particulière à leurs différents besoins afin d'éviter des impacts négatifs sur leurs moyens de subsistance et leurs cultures,

Notant que des approches sensibles au genre sont essentielles pour garantir le succès et la viabilité des politiques, programmes et projets d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe,

1. *Se félicite* de l'Accord de Paris sur le climat²⁸;
2. *Encourage* les correspondants nationaux de la Convention, à l'aide des informations figurant dans les documents UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/3 et UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/29 et d'autres outils et orientations qui relèvent de la Convention, à coopérer avec leurs homologues de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à l'élaboration de contributions déterminées au niveau national de même qu'à l'application des mesures nationales dont l'objet est de réaliser ces contributions;
3. *Reconnaît* que les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe peuvent être techniquement faisables, politiquement désirables, socialement acceptables, économiquement viables et bénéfiques et que l'application et l'investissement dans ces approches augmentent au niveau national;
4. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées :
 - a) à tenir compte des impacts sur la diversité biologique ainsi que les impacts sociaux, environnementaux et économiques connexes associés aux changements climatiques et aux catastrophes, y compris les coûts d'inaction et la valeur des investissements dans des mesures prises en temps opportun pour réduire les impacts;
 - b) à prendre en considération l'état de la diversité biologique et des écosystèmes ainsi que leur future vulnérabilité aux impacts des changements climatiques lorsqu'ils planifient et appliquent des approches écosystémiques d'adaptation et des activités de réduction des risques

²⁶ Annexe de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

²⁷ Annexe II de la résolution 69/283 de l'Assemblée générale.

²⁸ Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Conférence des Parties, vingt-et-unième session, décision 1/CP.21 (voir FCCC/CP/2015/10/Add.1).

de catastrophe et à éviter les activités qui accroîtraient la vulnérabilité et réduiraient la résilience des écosystèmes;

c) à prendre en compte les choix de compromis d'un bout à l'autre de l'élaboration et de l'application d'approches écosystémiques d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe. Des outils spatiaux pour identifier les domaines hautement prioritaires aux fins de l'adaptation et de la réduction des risques de catastrophe ainsi que les risques peuvent également faciliter la prise de décisions;

d) à sensibiliser les décideurs dans les secteurs pertinents et à différents niveaux de gouvernement aux approches écosystémiques d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe;

e) à élaborer et appliquer des approches écosystémiques d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe qui reposent sur la meilleure science disponible ainsi que les savoirs traditionnels pour garantir l'utilisation la plus appropriée d'écosystèmes et pour éviter l'inadaptation et les choix de compromis potentiels;

f) à promouvoir l'utilisation à grande échelle d'approches écosystémiques le cas échéant, y compris dans les zones urbaines et les paysages agricoles;

g) à élaborer de meilleures méthodes de contrôle et d'évaluation, notant que ces méthodes sont le mieux élaborées tôt pendant la phase de planification, et à assembler et analyser systématiquement des éléments probants pour évaluer l'efficacité de l'adaptation écosystémique;

h) à faire usage des outils et directives existants sur les approches écosystémiques d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe de même qu'élaborer plus en détail et peaufiner ces outils et directives, et à partager les expériences avec ces processus au moyen du centre d'échange;

i) à accroître la disponibilité de données climatiques locales et de projections de futurs changements climatiques et l'accès à ces données et projections afin d'évaluer les vulnérabilités et les risques dans l'élaboration de stratégies d'adaptation;

j) à partager et diffuser par le biais du centre d'information les connaissances sur les questions mentionnées dans le présent paragraphe.

5. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, en collaboration avec les institutions des Nations Unies et organisations internationales concernées, des directives pour la conception et l'application efficace d'approches écosystémiques d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, pour examen de la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion. Ces directives devraient prendre en compte les directives existantes, y compris celles élaborées en vertu de la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et inclure des informations sur :

a) les outils d'évaluation de l'efficacité des approches écosystémiques d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe à différentes échelles;

b) la conception et l'application d'approches écosystémiques d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe à différentes échelles, y compris aux niveaux infranationaux et locaux;

c) les choix de compromis, les seuils de changement et les limites à l'adaptation;

d) les options de contrôle et d'évaluation des approches écosystémiques d'activités d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe à différentes échelles, et leur efficacité.

6. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à et *prie* le Secrétaire exécutif de, promouvoir et faciliter les contributions d'experts compétents au rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur les impacts du réchauffement planétaire de 1,5°C au-dessus des niveaux de l'ère préindustrielle, ciblant entre autres choses les impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques ainsi que sur la contribution de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et de la restauration écosystémique aux efforts déployés pour maintenir le réchauffement planétaire dans une limite de 1,5°C.
